

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**CANTON DE SIGOULES**  
**COMMUNE DE MONESTIER**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 11 juillet 2017**

**Présent(e)s** : Marie-Agnès BROUILLEAUD, Elisabeth ALEXANDER, Anne WAUQUIER, Claude SAUVAGE, Christian DESREUMAUX, Patrick VERGNOL

**Absents excusés** : Virginie CHUPIN (Procuration à Patrick VERGNOL), Philippe MORAND (Procuration à Elisabeth ALEXANDER).

**Absents non excusés** : Richard DOUGHTY

**Secrétaire de séance** : est désignée Anne WAUQUIER.

**ORDRE DU JOUR**

- Répartition du FPIC entre la CAB et Monestier
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable pour 2016
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité (remplacement Pierre)
- Motion Agriculture : révision de la cartographie des zones défavorisées simples
- Subvention coopérative scolaire
- Retrait délibération sur les compteurs linky 2017-11

-----

**La séance est ouverte à 18 heures 35.**

<b>Répartition FPIC</b>
-------------------------

Madame le Maire rappelle que les prélèvements et les reversements du FPIC pour 2017 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés. Pour Monestier le Montant reversé de droit commun est de 5.540 €. Par dérogation, l'organe délibérant de la CAB peut procéder à une délibération alternative du prélèvement et/ou reversement avant le 22 juillet 2017.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition de droit commune
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogation libre »

Il est proposé de conserver la répartition dite de droit commun.

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : La proposition est acceptée à l'unanimité.

<p align="center"><b>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'Alimentation en eau potable pour 2016</b></p>
---

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VERGNOL.

Monsieur Patrick VERGNOL, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2016, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS. Le tarif 2016 n'a pas changé par rapport à celui de 2015.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : La proposition est acceptée à l'unanimité

<p align="center"><b>Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité</b></p>
--

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le départ en retraite de Monsieur Pierre VILATTE est prévu pour le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En raison de ce départ, il y aura un accroissement d'activité pour l'agent restant.

Il est donc nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à cette activité.

Il s'agira d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée de service de 17h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par rapport à un indice brut.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : La proposition est acceptée à l'unanimité.

**Motion agriculture : révision de la cartographie des zones défavorisées simple**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la chambre d'Agriculture de la Dordogne de prendre une motion concernant la révision de la cartographie des zones défavorisées simples.

La motion est présentée ci-dessous :

« L'Union Européenne a engagé une révision des Zones Défavorisées Simples dans l'ensemble des pays européens. Ce zonage permet la prise en compte des contraintes liées aux spécificités des territoires (pentes, conditions pédoclimatiques..) pour les exploitations agricoles. Ce nouveau zonage s'appliquera à partir de 2018.

Ce dispositif permet de compenser les contraintes territoriales sur les coûts de mise en production des agriculteurs et se traduit par le versement aux éleveurs de l'ICHN (Indemnité Compensatoire pour Handicap Naturel).

Le futur zonage est construit en 2 phases : l'une découlant de l'application de règles européennes, la seconde permettant à l'Etat membre de mettre en avant ses spécificités. A ce jour, la première phase est terminée et la seconde est en cours de discussion entre l'Etat et les organisations agricoles.

Les conséquences pour notre département selon les cartes provisoires du 12 avril dernier seraient très importantes :

- Un déclassement de près de 30 commune dont celle de Monestier
- Un impact sur plus de 50 exploitations bénéficiaires de l'ICHN.

Dans la situation de crise et de tension dans laquelle se trouve nos éleveurs, la perte de l'ICHN signerait l'arrêt de l'activité pour nombre d'entre eux, avec des répercussions très fortes sur le maintien des zones herbagères et l'élevage extensif mais également pour nos territoires ruraux et pour l'environnement (qualité de l'eau, biodiversité...).C'est pourquoi le conseil municipal demande à l'Etat de prendre en compte la spécificité et les enjeux de notre territoire d'élevage afin de pouvoir réintégrer notre commune dans la future carte des Zones Défavorisées Simples. »

Nombre de votants : 8 – pour : 7 – contre : 0 – abstention : 1

Résultat du vote : La proposition est acceptée

**Subvention coopérative scolaire école de Monestier**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'octroi d'une subvention pour la coopérative de l'école de Monestier de 450 € (remboursement des cartouches normalement à la charge de la mairie).

Nombre de votants : 8 – pour : 8 – contre : 0 – abstention : 0

Résultat du vote : La proposition est acceptée à l'unanimité

<p style="text-align: center;"><b>Retrait délibération 2017611</b> <b>Compteurs Linky</b></p>
---

Madame le Maire fait part au conseil municipal que par courrier en date du 5 mai 2017, Madame la Préfète de la Dordogne demande au conseil municipal de bien vouloir voter le retrait de la délibération 2017-11 du 06 mars 2017 dans un délai de deux mois, cette délibération a interdit le remplacement des compteurs électriques par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune.

A ce jour, aucun retrait n'a été fait par la commune et Madame la Sous-préfète de la Dordogne a demandé quelles étaient les intentions de la commune concernant cette délibération.

Il est soumis au conseil municipal le retrait de cette délibération.

Nombre de votants : 8 – pour : 0 – contre : 4 – abstention : 4

Résultat du vote : La proposition est refusée

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

Pour la Manifestation organisée par le Son des Mots le 9 septembre 2017, la mairie passera le contrat avec Madame Zoé Valdès. Le Son des Mots remboursera la totalité des frais occasionnés à la mairie.

**La séance est levée à 19 heures 45.**